



DECISION DU MAIRE

N°D2026-40

Décision autorisant la signature d'un marché public subséquent pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la publication le 18/08/2026, du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur <https://marchespublics-amhr.safetender.com/>, relatif au marché subséquent de fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés, passé par voie de procédure adaptée sans publicité;

VU l'accord cadre « fourniture en gaz naturel rendu sur site et services associés » publié le 12 avril 2023 et notifié le 26 mai 2023.

VU l'analyse de l'offre au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché subséquent passé par voie de procédure adaptée sans publicité, relatif à la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés, à la société CALEO – 7 rue de Colmar – 68500 – GUEBWILLER, pour un montant estimatif, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, de 40 574,49€ HT.

Le contrat est conclu pour la période du 01/10/2026 au 30/09/2027.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Buhl, le 20 août 2026

Le Maire

Yves COQUELLE



Mis en ligne le : 20/08/2026

- COMMUNE DE BUHL -